

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

***14013636*****BRUXELLES**Greffe **03 JAN. 2014**

N° d'entreprise : 0467.172.982

Dénomination (en entier) : **MEDCOLAB**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue Joseph Bens, 84
1180 Uccle**Objet de l'acte : Augmentation de capital**

Il résulte du procès-verbal dressé par Maître Paul MASELIS, Notaire à Schaerbeek-Bruxelles, le 18 décembre 2013, enregistré à Schaerbeek, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée a pris les résolutions suivantes :

AUGMENTATION DU CAPITAL PAR APPORT EN ESPECES

L'assemblée constate que l'assemblée générale extraordinaire des associés a procédé à l'attribution d'un dividende intérimaire brut de quatre cent cinquante mille euros (€ 450.000,00); le dividende a été préservé des réserves disponibles.

Ensuite, l'assemblée constate que le dit dividende, pour une somme de 90% du montant brut payable de quatre cent cinquante mille euros (€ 450.000,00), a été distribué aux associés afin d'être affecté en sa totalité pour la libération de l'augmentation de capital en vertu de l'article 537 CIR'92.

Ensuite, l'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent cinq mille euros (€ 405.000,00), équivalent de 90% du dividende intérimaire payable en vertu de l'article 537 CIR'92, pour le porter de cent sept mille quatre-vingt-douze euros un cent (€ 107.092,01) à cinq cent cinquante-sept mille quatre-vingt-douze euros un cent (€ 557.092,01), par la création de seize mille trois cent quatre-vingt-seize (16.396) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les quatre mille trois cent vingt (4.320) parts sociales actuellement existantes ; ces seize mille trois cent quatre-vingt-seize (16.396) parts sociales sont intégralement libérées et participeront *pro rata temporis* aux bénéfices de l'exercice social en cours.

CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital a été entièrement souscrite et que chaque part social a été entièrement libérée et que le capital social a été effectivement porté à cinq cent cinquante-sept mille quatre-vingt-douze euros un cent (€ 557.092,01), représenté par vingt mille sept cent seize (20.716) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit, pour les mettre en concordance avec les résolutions qui viennent d'être prises :

- remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

"Le capital souscrit est fixé à cinq cent cinquante-sept mille quatre-vingt-douze euros un cent (€ 557.092,01), représenté par vingt mille sept cent seize (20.716) parts sociales, sans mention de valeur nominale. Les parts sociales sont numérotées de un (1) à vingt mille sept cent seize (20.716)."

POUVOIR A L'ORGANE DE GESTION

L'assemblée générale décide de confier à l'organe de gestion tous pouvoirs pour exécuter les résolutions qui précèdent.

POUVOIR POUR LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'assemblée générale décide de confier un pouvoir spécial à Monsieur VANDENBULCKE Antoon, prénommé, avec pouvoir de substitution, à l'effet de mettre en concordance l'inscription de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et auprès des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée avec les résolutions qui viennent d'être prises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Paul MASELIS, Notaire.

DEPOT SIMULTANE :

- l'expédition du procès-verbal ;
- les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature